

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation au
6 Avenue du 11 novembre 1918,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 15 septembre 2026 de la société MALINVAUD – 2 rue des Ampères 87220 FEYTIAT concernant la pose d'une enseigne en lettres découpées sur la façade de l'ancien office du tourisme situé au 6 Av du 11 novembre 1918 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion de la pose d'une enseigne en lettres découpées sur la façade de l'ancien office du tourisme situé au 6 Av du 11 novembre 1918 à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée et basculée sur la voie opposée devant le 6 Avenue du 11 novembre 1918, le 23 septembre 2026.

Pendant les travaux, la société est autorisée à stationner un véhicule devant le 6 avenue du 11 novembre 1918 et à occuper le domaine public.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société MALINVAUD conformément à la réglementation en vigueur.

La société MALINVAUD devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société MALINVAUD

Fait et arrêté à Bessines, le 16 septembre 2026

La Maire



Andréa BROUILLE